

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOLVABILITÉ 2

AU 31 DÉCEMBRE 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3	C.5. Risque opérationnel	40
SYNTHÈSE	4	C.6. Autres risques importants	40
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7	C.7. Autres informations	40
A.1. Activités	8	D. VALORISATION À DES FIN DE SOLVABILITÉ	41
A.2. Résultats de souscription	12	D.1. Actifs	42
A.3. Résultats des investissements	14	D.2. Provisions techniques	45
A.4. Résultat des autres activités	15	D.3. Autres passifs	47
A.5. Autres informations	15	D.4. Méthodes de valorisation alternatives	49
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16	D.5. Autres informations	49
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17	E. GESTION DU CAPITAL	50
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22	E.1. Fonds propres	51
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	23	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
B.4. Système de contrôle interne	30	E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
B.5. Fonction d'audit interne	32	E.4. Différences entre la Formule Standard et tout le modèle interne utilisé	54
B.6. Fonction actuarielle	32	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
B.7. Sous-traitance	32	E.6. Autres informations	54
B.8. Autres informations	33	F. ANNEXE : QRT	55
C. PROFIL DE RISQUE	36		
C.1. Risque de souscription	37		
C.2. Risque de marché	38		
C.3. Risque de crédit	39		
C.4. Risque de liquidité	39		

INTRODUCTION

Conformément à la directive européenne Solvabilité 2, entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2016, la Caisse Centrale de Réassurance, ci-après dénommée « CCR » publie son Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (ou Solvency and Financial Conditions Report - SFCR) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de l'organisme durant le dernier exercice écoulé, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure du rapport est établie selon les règles stipulées à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué et regroupe ainsi les éléments suivants :

Activités et résultats	Système de gouvernance	Profil de risque	Valorisation	Gestion du capital
Activité	Informations générales	Souscription	Actifs	Fonds propres
Performances techniques	Compétence et honorabilité	Marché	Provisions techniques	SCR et MCR
Performances financières	Système de gestion des risques (dont ORSA)	Crédit	Autres passifs	Utilisation de la durée dans le risque actions
Performance des autres activités	Contrôle interne	Liquidité	Méthodes de valorisation alternatives	Différences FS / MI
	Fonction audit interne	Risque opérationnel		Non respect des exigences de capital
	Fonction actuariat	Autres risques		
	Sous-traitance			

Ce Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière est mis à jour annuellement.

Il a été approuvé par le conseil d'administration de CCR et remis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

SYNTHÈSE

Le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (*Solvency and Financial Conditions Report - SFCR*) est composé des chapitres suivants :

- Activités et résultats
- Système de gouvernance
- Profil de risques
- Valorisation des actifs et passifs
- Gestion du capital

En annexe de ce document figurent également les états financiers quantitatifs clés requis par la réglementation de Solvabilité 2 dans le cadre de ce rapport.

Activité et résultats

CCR exerce une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et réalise des études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

Le chiffre d'affaires de CCR s'établit à 1 237 M€ (1 228 M€ en 2023), avec une part d'activité de couvertures des risques Cat Nat de 92,9 %.

Le ratio combiné de CCR s'établit à 101,8 % au 31 décembre 2024.

Les actifs de CCR, financiers et immobiliers, s'élèvent à 10,6 Mds€ en valeur de marché. Le taux de rendement financier annualisé est de 2,7 % (2,0 % en 2023) et permet de générer 252 M€ de produits financiers (182 M€ en 2023).

Le résultat net de CCR atteint 183 M€ (101 M€ en 2023).

Système de gouvernance

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué entre autres :

- Du conseil d'administration et de ses trois comités créés en son sein: le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique,
- D'un organe exécutif composé d'un Directeur Général et d'une Directrice Générale Adjointe, tous deux Dirigeants effectifs de l'entreprise,
- Des quatre fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Profil de risques

CCR procède régulièrement à une revue de ses risques. Le principal risque auquel CCR est exposée est le risque catastrophe. Viennent ensuite les risques de provisionnement et les risques de marché.

Les risques catastrophe et de souscription sont pilotés au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, des processus de souscription, de l'ORSA et également par des outils d'atténuation des risques comme la rétrocession. De plus, la garantie d'État accordée à ces activités est, en soi, un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- la construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification, en suivant un processus décisionnel bien défini,
- la vérification et la validation de règles strictes de souscription,
- l'utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, de modèles et le cas échéant de rétrocession supplémentaire.

Le risque de marché est quant à lui principalement encadré par :

- la définition et la validation par le conseil d'administration de limites d'investissement par classes d'actif, en déclinaison du cadre d'appétence aux risques,
- l'établissement et le respect d'une procédure interne encadrant l'activité d'investissement,
- la définition d'une gouvernance spécifique dédiée à l'encadrement de ce risque.

CCR recourt à la Formule Standard de Solvabilité 2 pour le calcul du besoin en capital. Une analyse de l'adéquation de son adéquation profil de risque (notamment au risque de réserve et au risque CAT) aux hypothèses qui sous-tendent la Formule Standard est régulièrement menée et permet la prise en compte de la vision interne de CCR sur ces risques. De plus les risques ne pouvant être appréhendés en application de la Formule Standard font l'objet d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance. Ces éléments (ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place) sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

L'année échue n'a pas enregistré, pour CCR, de changement majeur relatif à son profil de risques.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel de CCR a été établi suivant les principes de valorisation édictés par la norme Solvabilité 2. Ces principes de valorisation ont été systématiquement appliqués à CCR.

Les actifs de CCR suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation interne ou externe.

Du point de vue des passifs, CCR réassure principalement des risques à bonne visibilité en garanties dommages aux biens. Il en résulte une bonne expertise et une relative sécurité dans l'évaluation des provisions techniques pour ces risques.

L'année échue n'a pas enregistré, pour CCR, de changement majeur relatif à la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Gestion du capital

En déclinaison de sa raison d'être, CCR s'est fixé comme objectif de faire grandir sa capacité à absorber des chocs d'ampleur sans intervention de l'État. En termes de gestion de ses fonds propres cela se traduit par la capacité année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres dans le cadre d'appétence au risque adopté chaque année par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles sont égaux aux fonds propres disponibles et s'élèvent à 5 520 M€, en hausse de 651 M€ par rapport à l'an dernier (4 869 M€). Cette hausse s'explique entre autres par l'intégration de la surprime dans le calcul de la meilleure estimation.

Le besoin en capital (SCR) a été calculé en utilisant la Formule Standard telle que présentée dans le règlement délégué. Il est estimé à 2 414 M€ contre 2 993 M€ au 31 décembre 2023. Cette diminution du SCR est portée principalement par l'ajustement de sa méthode de calcul du SCR catastrophe à ses risques réels, et en particulier à une meilleure prise en compte de la garantie de l'État dans le calcul. La capacité d'absorption des risques a également augmenté en raison de l'évolution des impôts différés, contribuant ainsi à la diminution du SCR global.

La baisse du SCR, combinée à la hausse des fonds propres éligibles, conduit à une progression très significative du ratio de couverture de CCR au 31 décembre 2024, qui s'élève à 228,6 % contre 162,7 % à l'exercice précédent. Le MCR a été évalué à 604 M€, son montant était de 748 M€ en 2023. Le ratio de couverture du MCR s'élève à 914,5 % contre 650,7 % l'an passé.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉS	8
A.1.1. Présentation de CCR	8
A.1.2. Principales tendances et principaux facteurs qui contribuent au développement de l'organisme	9
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	12
A.2.1. Performance de souscription globale en 2024	12
A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	14
A.3.1. Analyse de la performance des investissements	14
A.3.2. Analyse du résultat net	14
A.3.3. Informations sur les titrisations	15
A.4. RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS	15
A.5. AUTRES INFORMATIONS	15

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉS

A.1.1. Présentation de CCR

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) est une Société Anonyme (SA), dont le siège social se situe au 157 boulevard Haussmann à Paris et administrée par un conseil d'administration.

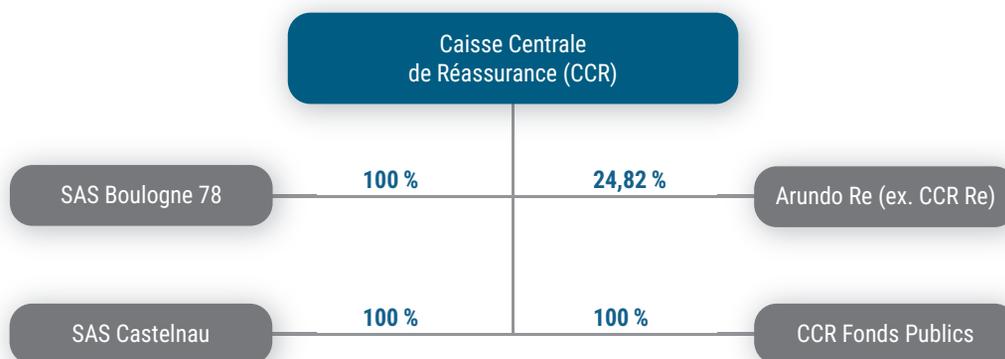
CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre I^{er} du Titre III-Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2024, l'effectif des collaborateurs de CCR est de 176 personnes.

CCR a cédé le 3 juillet 2023 la majorité du capital de la société CCR Re, société de réassurance dédiée aux activités de réassurance internationales. Elle détient également deux filiales immobilières, sociétés par actions simplifiées immobilières, Boulogne 78 et Castelnau 6.

La société « CCR Fonds Publics » a été créée sous forme de société par actions simplifiées et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 9 décembre 2024 pour un début d'activité opérationnelle à la date d'obtention de l'ensemble des décisions nécessaires. Son activité est la « gestion de tous fonds publics ».

La structure du groupe CCR au 31 décembre 2024 peut se résumer ainsi :



Activités de CCR

CCR exerce une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et réalise des études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'État) : CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'État certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Cela concerne les domaines suivants :

- la réassurance des risques de catastrophes naturelles (art. L.431-9 du Code des assurances) ;
- la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (art. L.431-10 du Code des assurances) ;
- la réassurance de la RC des exploitants d'installation nucléaires (art. L.431-5 du Code des assurances)
- la réassurance des risques exceptionnels en matière de transport (art. L.431-4 du Code des assurances)
- la réassurance des risques assurance-crédit (art. 7 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 34 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020).

Ces deux dernières activités sont actuellement en *run-off*.

La Gestion de Fonds publics : CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière des Fonds publics suivants pour le compte de l'État :

- **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture** (FNGRA) en application de l'article L 431-11 du Code des assurances ;
- **Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction** (FCAC) en application de l'article L 431-14 du Code des assurances ;
- **Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles** (FGRE) en application de l'article L 425-1 du Code des assurances.

CCR est également chargée de la gestion comptable, financière et administrative des fonds publics suivants :

- **Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral** (FAPDS), en application de l'article L 426-1 du Code des assurances ;
- **Fonds de Garantie des Opérateurs de Voyages et de Séjours** (FGOVS), en application de l'Art. 163 de la loi de finances pour 2022 (du 30 décembre 2021). À compter du novembre 2024, cette activité est actuellement en *run-off*.
- **Fonds de garantie des contrats d'électricité et de gaz** (FGCEG), en application de l'article 148 de la loi de finances pour 2023 (N° 2022-1726 du 30 décembre 2022).

Les activités de réassurance avec la garantie de l'État s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'État dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes propres à chaque fonds dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des assurances.

Les opérations relatives aux Fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'État ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque Fonds fait l'objet d'un compte distinct indépendant des comptes de CCR qui agit par délégation de la puissance publique au titre de la gestion administrative et comptable de chacun des fonds.

CCR continue de gérer en extinction une partie résiduelle du portefeuille de réassurance de marché qui n'a pas été transférée à CCR Re en 2016 et qui fait l'objet d'une rétrocession miroir à cette dernière.

Autorité de Contrôle et commissaires aux comptes

L'Autorité de Contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION
(ACPR)
Secteur Assurance
4, Place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09
DIRECTION DU CONTRÔLE 1, BRIGADE 4

Les commissaires aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'État sont :

DELOITTE & ASSOCIÉS
Commissaire aux comptes
6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

MAZARS
Commissaire aux comptes
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

A.1.2. Principales tendances et principaux facteurs qui contribuent au développement de l'organisme

L'année 2024 est une année difficile pour le marché français de l'assurance dommage au regard des événements climatiques et des émeutes.

S'agissant des émeutes, celles en Nouvelle-Calédonie ont causé d'importants dégâts matériels. Les assureurs devront prendre en charge les coûts de réparation et de remplacement des biens, ce qui les amènent à adapter leurs contrats pour tenir compte des risques spécifiques liés aux émeutes et aux troubles civils.

Sur le plan climatique, l'année est marquée par une succession d'inondations sur tout le territoire. Dans les territoires ultramarins, le cyclone Chido survenu en décembre constitue un événement majeur tant pour la population que pour

l'économie de l'île. Quant à la sécheresse, elle a été très limitée, ce qui fait de 2024 une année atypique par rapport à la tendance observée ces dernières années.

Cyclone Chido (Mayotte)

Le département français de Mayotte a été frappé par un cyclone majeur nommé Chido le 14 décembre 2024. L'archipel n'avait pas connu un cyclone d'une telle force depuis 1934. Même Kamisy, le cyclone de référence de 1984, n'avait pas été aussi violent. Le passage de Chido a été dévastateur, aussi bien en termes de nombre de victimes que de dommages aux biens.

Classé en catégorie 4 avec des vents moyens à 250 km/h, Chido a dévasté le Nord Est de l'île et Petite Terre. Les vents ont été particulièrement violents, bien que difficilement mesurables. Les rafales de vents ont atteint 226 km/h sur la station Météo-France de Pamandzi avant que la réception des données ne soit interrompue brutalement par le passage du cyclone. La température de l'eau de surface de l'océan Indien, anormalement chaude cette année, a alimenté et intensifié le cyclone.

Renégociation du schéma de réassurance « Cat Nat »

L'application du décret portant sur le rehaussement des taux de primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles doit permettre le retour à l'équilibre financier du régime à partir de 2025.

« Initiative Sécheresse », en partenariat avec France Assureurs et la Mission Risques Naturels

L'initiative sécheresse est un projet lancé en 2023 par CCR, France Assureurs, et la MRN, qui a pour objectif d'évaluer dans le temps, les solutions de prévention et de réparation des maisons individuelles vis-à-vis des risques de sécheresse géotechnique. Il concerne les maisons sinistrées et les maisons non sinistrées exposées au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. D'une durée de cinq ans, le projet doit être déployé sur plus de 300 maisons sélectionnées en raison de leur situation comparable (composition des sols, structure de la construction...) sur l'ensemble des territoires.

En 2024, l'ensemble des acteurs impliqués (assureurs, experts, équipes projets) s'est mis en ordre de marche pour constituer l'échantillon de maisons tests et préparer l'instrumentation.

Fin 2024, une cinquantaine de maisons ont été identifiées par les experts pour intégrer l'échantillon de biens sinistrés sur lesquels seront testées une diversité de mesures de réparation dont l'efficacité sera suivie grâce à une instrumentation individuelle des biens. En 2025, l'échantillon de biens devrait être totalement constitué.

Observatoire de l'assurabilité

CCR a été missionnée par le Gouvernement pour mettre en place un observatoire de l'assurabilité en France. Celui-ci a pour vocation de contribuer à maintenir à terme une offre d'assurance solidaire et mutualisée dans les territoires métropolitains et ultramarins, alors que les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes et intenses.

L'Observatoire sera construit en concertation avec les acteurs du secteur de l'assurance, dans une perspective d'intérêt général. CCR publiera un premier rapport à la fin 2025.

La gestion des fonds FNGRA et FADPS sera transférée à CCR Fonds Publics en 2025.

Lancement d'un fonds d'investissement dédié à l'innovation pour la prévention des catastrophes naturelles

CCR s'est associée à Starquest, pionnier du capital-investissement Greentech, pour lancer le Climate Change Resilience Fund (CCR-F), un fonds d'investissement visant à développer des solutions innovantes en matière de prévention des catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique. Le Climate Change Resilience Fund (CCR-F) a une taille cible de 100 M€. Les premiers investissements sont prévus avec une période de déploiement maximale de 5 ans.

Achèvement du processus d'autonomisation de CCR et CCR Re

Le processus d'autonomisation opérationnelle de CCR et CCR Re, initié en 2023 avec la cession de la majorité du capital de CCR Re au consortium formé par SMABTP et MACSF, s'est achevé en 2024.

Changements réglementaires survenus en 2024

Décret n° 2024-82 du 5 février 2024 relatif aux conditions d'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le régime des catastrophes naturelles s'adapte au fil des années (évolution du périmètre des couvertures, modulation de franchise, changements structurels...). Il a fait l'objet de deux textes législatifs récents :

- La loi « Baudu » du 28 décembre 2021 vise notamment à améliorer l'indemnisation des assurés.
- L'ordonnance sécheresse n° 2023-78 du 8 février 2023 prise dans le cadre de la loi dite « 3DS » a pour ambition d'adapter le régime au péril atypique que constitue le retrait-gonflement des argiles.

Le décret n° 2024-82 du 5 février 2024 vise à mettre en œuvre les obligations fixées par l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 en modifiant les dispositions du Code des assurances (art R125-6-1, R125-7 et R125-24) à partir du 1er janvier 2024.

Circulaire IOME2322937C du 29 avril 2024 sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles

Le Gouvernement a publié une circulaire unique, actualisée, consolidant et regroupant l'ensemble des procédures de reconnaissance, règles d'instruction et modalités de recours et de réexamen portant sur des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, jusqu'à présent réparties dans une succession de circulaires publiées au fil du temps.

Décret n° 2024-523 du 7 juin 2024 relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour égalisation

Ce décret définit les plafonds applicables et les règles de constitution de la provision mentionnée au I de l'article 39 quinquies G du Code général des impôts en ce qui concerne les risques dus aux atteintes aux systèmes d'information et de communication, créée par l'article 4 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Il intègre de plus cette provision dans le Code des assurances. Il

modifie également les plafonds applicables et les règles de constitution de cette même provision en ce qui concerne les risques dus à la grêle, les risques dus à la garantie légale des catastrophes naturelles, les autres risques dus à des éléments naturels et le risque atomique. Ces dispositions s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décret n° 2024-1101 du 3 décembre 2024 relatif à la conduite des expertises réalisées en vue de l'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Ce décret vise à mettre en œuvre les principes fixés par l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, s'agissant de l'encadrement des activités d'expertise en matière d'indépendance, de compétences, mais aussi s'agissant du contenu du rapport d'expertise et des délais d'élaboration de l'expertise.

Événements postérieurs à la clôture

Tempête tropicale Dikeledi (Mayotte)

Le 11 janvier 2025, après le cyclone Chido, l'île de Mayotte a été touchée par la tempête tropicale Dikeledi. Les intempéries additionnelles ont généré des aggravations aux sinistres causés par Chido.

Tempêtes en Bretagne (janvier 2025)

La Bretagne a été touchée par une succession de tempêtes entre le 23 et le 29 janvier 2025 dont le passage a été accompagné de fortes précipitations causant des débordements sur les départements concernés, notamment en Ille-et-Vilaine. Plusieurs cours d'eau sont entrés en crue, notamment la Vilaine qui a atteint des niveaux d'eau comparables, voire au-dessus, de ceux de 2001, causant des dommages considérables sur les communes situées le long de ce cours d'eau.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. Performance de souscription globale en 2024

Le solde technique net au 31 décembre 2024 s'est établi à -21 M€ et se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Primes émises brutes	1 237	1 228	9	0,8 %
Primes acquises nettes	1 123	1 103	20	1,8 %
Charge de sinistres nettes	-1 091	-1 143	52	-4,5 %
Autres charges	-53	-41	-12	29 %
SOLDE TECHNIQUE NET	-21	-80	60	

Analyse des comptes

Primes émises

En millions d'euros	Poids 2024	2024	2023	Variation	
				En M€	en %
Réassurance des catastrophes naturelles	92,9 %	1 149	1 141	8	0,7 %
Réassurance des actes de terrorisme	6,8 %	84	79	5	6,3 %
Réassurance de risques exceptionnels	0,2 %	3	2	1	ns
Réassurance crédit	0,0 %	1	2	-1	ns
Autres	0,0 %	1	3	-3	ns
PRIMES ÉMISES BRUTES	100,0 %	1 237	1 228	9	0,8 %

Les primes émises de l'année 2024, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 237 M€, en hausse de 0,8 % par rapport aux primes émises 2023 de 1 228 M€.

Ce chiffre d'affaires est constitué pour 1 149 M€ par les primes de la réassurance des catastrophes naturelles en France, ce qui représente 92,9 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Sinistralité

La charge de sinistres, y compris variation de provision pour égalisation, s'élève à 1 091 M€ en 2024 (1 143 M€ en 2023).

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Charge de sinistre nette	-1 091	-1 143	52	-4,5 %
<i>dont Réassurance des catastrophes naturelles</i>	-1 037	-1 099	62	-5,7 %
<i>dont Réassurance des actes de terrorisme</i>	-55	-44	-11	26,0 %
<i>dont Réassurance de risques exceptionnels</i>	-2	-1	-1	ns
<i>dont Réassurance crédit</i>	3	1	2	156,7 %
<i>dont Autres</i>	0	0	0	-100 %

L'année 2024 a été marquée par plusieurs événements significatifs relevant du régime Cat Nat.

Commissions

Conformément à l'accord avec les cédantes applicable depuis 2020, les commissions Cat Nat relatives à l'exercice de survenance 2024 sont nulles.

Autres éléments techniques

Les **autres éléments techniques** (frais de gestion de sinistres notamment) représentent une charge de 7,8 M€ en 2024.

Solde technique net et ratio combiné net

Le solde technique¹ net de CCR s'établit à -21 M€ (-80 M€ en 2023).

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Primes émises brutes	1 237	1 228	9	0,8 %
Primes acquises nettes	1 123	1 103	20	1,8 %
Charge de sinistres nettes	-1 091	-1 143	52	-4,5 %
Autres charges	-53	-41	-12	29 %
SOLDE TECHNIQUE NET	-21	-80	60	

Le ratio combiné de CCR s'établit à 101,8 % au 31 décembre 2024 (contre 107,3 % en 2023).

Provision pour égalisation (PE)

Le solde de la provision pour égalisation des risques de catastrophes naturelles est nul depuis 2023. Les reprises successives à la PE, justifiées par les sinistralités annuelles constatés depuis 2016, ont peu à peu asséché la provision.

Le résultat technique des catastrophes naturelles est de nouveau déficitaire en 2024, et ne permet pas de doter à la provision pour égalisation. Le solde de la provision pour égalisation reste donc nul à la clôture de l'exercice 2024.

¹ Solde technique: somme du résultat de souscription net de rétrocession, des frais de gestion internes (hors frais de gestion de sinistres, pris en compte dans le résultat de souscription net) et des autres éléments techniques.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. Analyse de la performance des investissements

Résultat financier

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Résultat financier	252,0	182,1	+69,9	
<i>dont résultat financier courant</i>	236,0	151,7	+84,2	
<i>dont plus-values nettes réalisées</i>	16,0	30,3	-14,3	
Taux de rendement des actifs investis	2,7 %	2,0 %		+0,7

Le résultat financier de CCR s'établit à 252,0 M€ (182,1 M€ en 2023).

Les produits courants atteignent 236,0 M€ (151,7 M€ par rapport à 2023). Ils résultent notamment :

- des revenus des produits de taux : 184,1 M€ (96,4 M€ en 2023),
- des revenus bancaires et monétaires : 28,7 M€ (17,5 M€ en 2023),
- des revenus de participation (dividende et intérêts d'emprunt) dans CCR Re : 7,2 M€ (20,6 M€ en 2023),
- des revenus d'autres catégories d'actifs : 15,8 M€ (17,3 M€ en 2023).

Les plus et moins-values nettes réalisées atteignent 16,0 M€ (30,3 M€ en 2023). Le résultat financier permet d'atteindre un rendement des actifs investis² de 2,7 % (2,0 % en 2023). Les rendements courants contribuent à ce taux pour 2,5 % (1,6 % en 2023), et les plus-values nettes pour 0,2 % (0,4 % en 2023). L'évolution des marchés financiers en 2024 n'a rendu nécessaire aucune provision pour risque d'exigibilité.

1

A.3.2. Analyse du résultat net

Résultat net

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	En %
Résultat net	182,9	100,9	82,0	81,2 %
<i>dont solde technique net</i>	-20,5	-80,3	59,8	
<i>dont résultat financier</i>	252,0	182,1	69,9	
<i>dont résultat exceptionnel</i>	-5,1	0,5	-5,6	
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	-43,2	-0,6	-42,6	
<i>dont autres</i>	-0,3	-0,8	0,5	

Le résultat net 2024 de CCR Ressort à 182,9 M€ (contre 100,9 M€ en 2023) ; il est composé essentiellement des éléments suivants :

- solde technique net de -20,5 M€ (-80,3 M€ en 2023),
- résultat financier de 252,0 M€ (182,1 M€ en 2023),
- résultat exceptionnel de -5,1 M€ (0,5 M€ en 2023),
- impôt sur les sociétés de -43,2 M€ (-0,6 M€ en 2023).

² Rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors dépôts cédantes, hors immeuble d'exploitation, et hors actifs liés aux filiales.

A.3.3. Informations sur les titrisations

CCR n'est pas concernée par la titrisation.

A.4. RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS

CCR n'identifie pas d'autre activité importante à communiquer.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

CCR n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
B.1.1. Gouvernance de l'entreprise	17
B.1.2. Informations générales sur les fonctions clés	20
B.1.3. Changement important du système de gouvernance survenu pendant l'exercice	21
B.1.4. Droits à rémunération	21
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	22
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	23
B.3.1. Description du système de gestion des risques	23
B.3.2. Informations sur les risques significatifs	26
B.3.3. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	29
B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	30
B.4.1. Description générale du dispositif de contrôle interne	30
B.4.2. Informations sur la politique de conformité	31
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	32
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	32
B.7. SOUS-TRAITANCE	32
B.7.1. Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance	32
B.7.2. Informations détaillées sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés	32
B.8. AUTRES INFORMATIONS	33

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. Gouvernance de l'entreprise

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué notamment :

- du conseil d'administration et de trois comités créés en son sein : le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général et d'une Directrice Générale Adjointe qui forment les Dirigeants effectifs de l'entreprise ;
- des quatre fonctions clés, afin de permettre une conduite optimale de son activité.

Le conseil d'administration

Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la Direction générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la Direction générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Cette dissociation a été maintenue depuis lors.

Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts (mis en conformité avec celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2015), le Président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Composition du conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'État (nommé par arrêté ministériel), des Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'État et un tiers de Représentants des salariés.

La durée du mandat des Administrateurs est de cinq ans.

Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le comité compétent, le conseil examine et délibère sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le plan stratégique pluriannuel de CCR ;
- le projet de budget annuel de CCR et son appétence aux risques ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession ;
- tout investissement financier ou immobilier peu ou pas liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 millions d'euros, afin d'en valider la nature et le montant ;
- les projets de location d'immeubles d'exploitation.

Le conseil dispose :

- au moins deux fois par an, d'une présentation de la situation financière, de la solvabilité et du portefeuille, ainsi que des engagements de la société ;
- une fois par an, et/ou autant de fois que nécessaire (notamment en cas de difficultés financières), d'une information relative à la situation des principales filiales.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. À ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

Liste des politiques dites « Solvabilité 2 » adoptées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte les 16 politiques suivantes :

- Politique générale de gestion des risques
- Politique de souscription réassurances publiques
- Politique de provisionnement
- Politique de gestion du risque opérationnel
- Politique de rétrocession
- Politique de gestion du risque d'investissement
- Politique de gestion actif-passif
- Politique de gestion du risque de liquidité
- Politique d'externalisation
- Politique du contrôle interne
- Politique audit interne
- Politique de vérification de la conformité
- Politique de rémunération
- Politique compétence et honorabilité
- Politique actuarielle
- Politique de communication d'informations au superviseur

2 Les comités du conseil d'administration

Le comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques, créé par décision du conseil d'administration du 30 juin 2020 est composé de sept Administrateurs au plus dont un Représentant des salariés au minimum.

Il comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, créé en 2004, est composé de quatre Administrateurs au plus dont un Représentant des salariés.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants

de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des Administrateurs.

Le comité stratégique

Le comité stratégique, créé par décision du conseil d'administration du 2 juillet 2015, est composé de sept Administrateurs au plus dont un Représentant des salariés au minimum.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la Direction générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil.

Organe exécutif

La Direction générale

La Direction générale de CCR est composée de :

- M. Édouard VIEILLEFOND, Directeur Général,
- M^{me} Chrystelle BUSQUE, Directrice Générale Adjointe.

M. Édouard VIEILLEFOND a été nommé en qualité de Directeur Général par décret du président de la République en date du 16 juin 2023 (publié au JO le 18 juin 2023) sur proposition du conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dirigeants effectifs CCR

M. Édouard VIEILLEFOND en sa qualité de Directeur Général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances.

Le conseil d'administration du 29 mars 2023 a nommé M^{me} Chrystelle BUSQUE en qualité de Dirigeant effectif au sens de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances avec effet au 1^{er} juillet 2023 pour la durée de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe (salariée).

Mission de la Direction des Réassurances, Conseil et Modélisation

La Direction pilote la souscription des réassurances publiques des risques de catastrophes naturelles, des risques d'attentats et de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires. Elle assure également la gestion des sinistres en réassurances publiques.

Cette Direction a également la charge de la gestion, pour le compte de l'État, de certains fonds publics, listés dans le chapitre « Activités de CCR ».

Depuis 2018, un pôle d'expertise sur la prévention des risques naturels accompagne les pouvoirs publics, les assureurs, les collectivités territoriales ou d'autres parties prenantes dans leurs actions de prévention.

Afin d'être en mesure de conseiller les pouvoirs publics sur un éventuel besoin d'évolution des dispositifs de couverture ou de création d'un nouveau dispositif, les missions de ce département sont quadruples :

- Identifier les signaux faibles des tendances du marché privé de la (ré)assurance, à l'échelle nationale et internationale mais également faire une veille approfondie du traitement des risques (assurables ou non) par les médias, les déclarations politiques, le monde académique, les réseaux sociaux... etc.
- Faire l'inventaire des risques émergents. Certains risques peuvent faire l'objet soit d'un désengagement latent, soit d'un désengagement accéléré, soit d'une carence totale de couverture par le marché privé.
- Cartographier et analyser ces risques pour être à même de conseiller les pouvoirs publics.
- Étudier la pertinence de la mise en place d'une intervention publique par une analyse socio-économique poussée qui dépassera la question de la rentabilité financière pure. Il s'agira de dresser un inventaire exhaustif des gains et des pertes pour la Nation avant son lancement.

Missions de la Direction Financière et opérations

La Direction Financière et Opérations rassemble la Direction Comptable, la Direction du Pilotage de la Performance, la Direction des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines et Direction Juridique. Cette organisation a été revue au 1^{er} janvier 2025.

Missions de la Direction des Investissements

La Direction est chargée de la gestion des investissements du Groupe par déclinaison de la stratégie d'investissement. Elle joue également un rôle de conseil auprès du comité des investissements dans sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise du marché.

Pour mener à bien sa mission, la Direction est composée des départements suivants :

- Département Gestion directe en charge de la gestion obligataire et monétaire.
- Département Gestion déléguée en charge de la gestion des fonds.
- Département Immobilier en charge de la gestion immobilière en direct et déléguée.
- Département ESG en charge de la gestion des investissements ESG de CCR.

Comitologie

En plus des comités émanant directement du conseil d'administration, CCR s'est doté d'une comitologie importante.

Le comité exécutif (COMEX) CCR

Le comité exécutif (Comex) a la charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et prend les décisions opérationnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. Il s'assure notamment de la bonne transmission des objectifs et règles stratégiques au management opérationnel.

Le comité des risques (CORI) CCR

Ce comité a pour mission d'assurer le pilotage des risques. Elle se décline sous 3 thématiques principales que sont la gouvernance S2, le dispositif de gestion des risques et la conformité et procédures.

Les objectifs sont :

- d'identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation ;
- de définir le dispositif de maîtrise des risques, de manière à :
 - limiter les risques résiduels au cadre de l'appétence aux risques ;
 - fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Le comité MIP

Ce comité est chargé du pilotage et de la validation des résultats du modèle interne Cat, outil essentiel dans l'appréciation du risque catastrophe de CCR puisqu'il mesure de manière stochastique l'engagement de CCR.

Le comité cyber

Le comité cyber est chargé du suivi de la mise en œuvre de la sécurité des systèmes d'informations conformément au plan de charge validé en CORI.

Le comité COMIL

Le comité Informatique et Libertés (COMIL) est chargé du pilotage du dispositif du risque de non-respect du RGPD.

Il se réunit à minima une fois par an et à tout moment à la demande du Directeur des Risques, du Délégué à la Protection des Données (DPO) ou de la Direction générale. Il est composé des membres du CORI et du DPO.

Le comité des investissements

Ce comité a vocation à assurer le suivi de la politique d'investissement, validée en comité ALM.

Sa mission consiste à garantir le pilotage des investissements et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Le comité tactique

Ce comité opérationnel a vocation à mettre en œuvre l'allocation d'actif tactique autour de l'allocation stratégique validée par le conseil d'administration selon les analyses réalisées par les gérants.

Le comité des placements

Ce comité opérationnel a pour objectif de préparer les dossiers d'investissement en amont du comité d'investissement en particulier sous l'angle du risque. Plus généralement, ce comité a pour vocation à suivre et valider le risque financier des placements.

Le comité de souscription CCR

Ce comité se réunit en période de renouvellement pour prendre une décision quant à la souscription d'une affaire nécessitant une décision de niveau direction conformément au guide de souscription pour les activités de réassurance publique.

Le comité des sinistres majeurs CCR

Le comité est chargé de faciliter les échanges d'informations entre les Départements Sinistres et Souscription et de disposer d'une vision globale sur le portefeuille sinistre.

Le comité de provisionnement CCR

Le comité est chargé d'approfondir les analyses liées à l'inventaire et d'affiner les prévisions d'ultimes.

Le comité ESG

Ce comité est chargé de la définition de la stratégie en matière de risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Le comité ALM

Ce comité a vocation à définir la politique de gestion des risques actif-passif et à valider l'allocation stratégique cible annuelle et la politique de couverture financière dans le respect du cadre de risque financier validé par le conseil.

B.1.2. Informations générales sur les fonctions clés

Fonction gestion des risques

Au sein de la Direction des Risques, la fonction gestion des risques est en charge du suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR.

Elle s'assure entre autres que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- les moyens idoines de maîtrise des risques sont déployés ;
- des reportings existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre et principalement pour les risques importants ;
- le cadre d'appétence au risque validé par le conseil d'administration est respecté.

Elle est en charge de la mise en œuvre du processus ORSA, pilote également l'efficacité du dispositif de contrôle interne et anime le CORI. Cette fonction s'appuie sur les travaux menés par la direction des risques et par l'ensemble des directions opérationnelles.

Responsable de la fonction

En 2024, la responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur des Risques.

Fonction vérification de la conformité

Le Responsable de la fonction est garant de la conformité de l'entreprise. Cette vérification s'opère sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques de CCR.

Les contrôles de la fonction vérification de la conformité sont évalués annuellement par le contrôle interne pour apprécier la maîtrise des risques de non-conformité et garantir l'amélioration continue de cette couverture.

Responsable de la fonction

La fonction vérification de la conformité est assumée par le Directeur Juridique et Secrétaire du conseil de CCR depuis le 3 juillet 2023.

Fonction audit interne

La fonction audit interne, rattachée directement au Directeur Général de CCR, est exercée de manière objective et indépendante de toute autre activité de l'entité.

L'audit interne vise à donner à CCR une assurance sur le niveau de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne donne l'assurance que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et réglementaires. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de gestion des risques et contrôle interne de l'organisme.

Responsable de la fonction

La fonction audit interne est portée par la Responsable du Département Audit Interne de CCR.

Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle reporte directement au Directeur Général de CCR pour exercer cette mission.

L'objet de la mission est d'émettre un avis sur :

- le portefeuille souscrit par CCR;
- la rétrocession;
- le provisionnement.

Responsable de la fonction

La fonction actuarielle est portée par une ressource dédiée à cette fonction au sein de la Direction des Risques de CCR.

B.1.3. Changement important du système de gouvernance survenu pendant l'exercice

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de la CCR en 2024.

B.1.4. Droits à rémunération

Concernant la rémunération du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe. Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Sa rémunération est soumise à l'avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953. Cette autorisation a été communiquée le 11 juin 2021.

Concernant la rémunération du Directeur Général

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe de M. Édouard VIEILLET FOND en sa qualité de Directeur Général de CCR et le pourcentage de la part variable de sa rémunération.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au conseil d'administration, qui les approuve, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice en cours. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable versé au Directeur Général.

Les décisions relatives à la rémunération du Directeur Général sont prises sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

Concernant la rémunération des Administrateurs.

La rémunération des Administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au Code de commerce.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les Administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'État au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'État. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État est versée au budget de l'État. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres désignés par l'AG et proposés par l'État dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les Représentants des salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence en sus de sa rémunération. La répartition du montant des jetons de présence est effectuée à raison de la qualité de membre du conseil ainsi que de la participation effective aux séances du conseil et le cas échéant des comités du conseil. Les présidents des comités perçoivent un montant supérieur à celui versé aux autres membres des comités.

Les filiales de CCR n'ont versé en 2024 aucune rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR.

2

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Conformément à la réglementation et notamment à l'article L 322-2 VII du Code des assurances, les Dirigeants effectifs, les fonctions clés et les Administrateurs doivent posséder l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est évaluée lors de la nomination et fait l'objet d'une revue annuelle.

La politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été mise à jour en 2023.

Cette politique a pour objectif de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les Dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

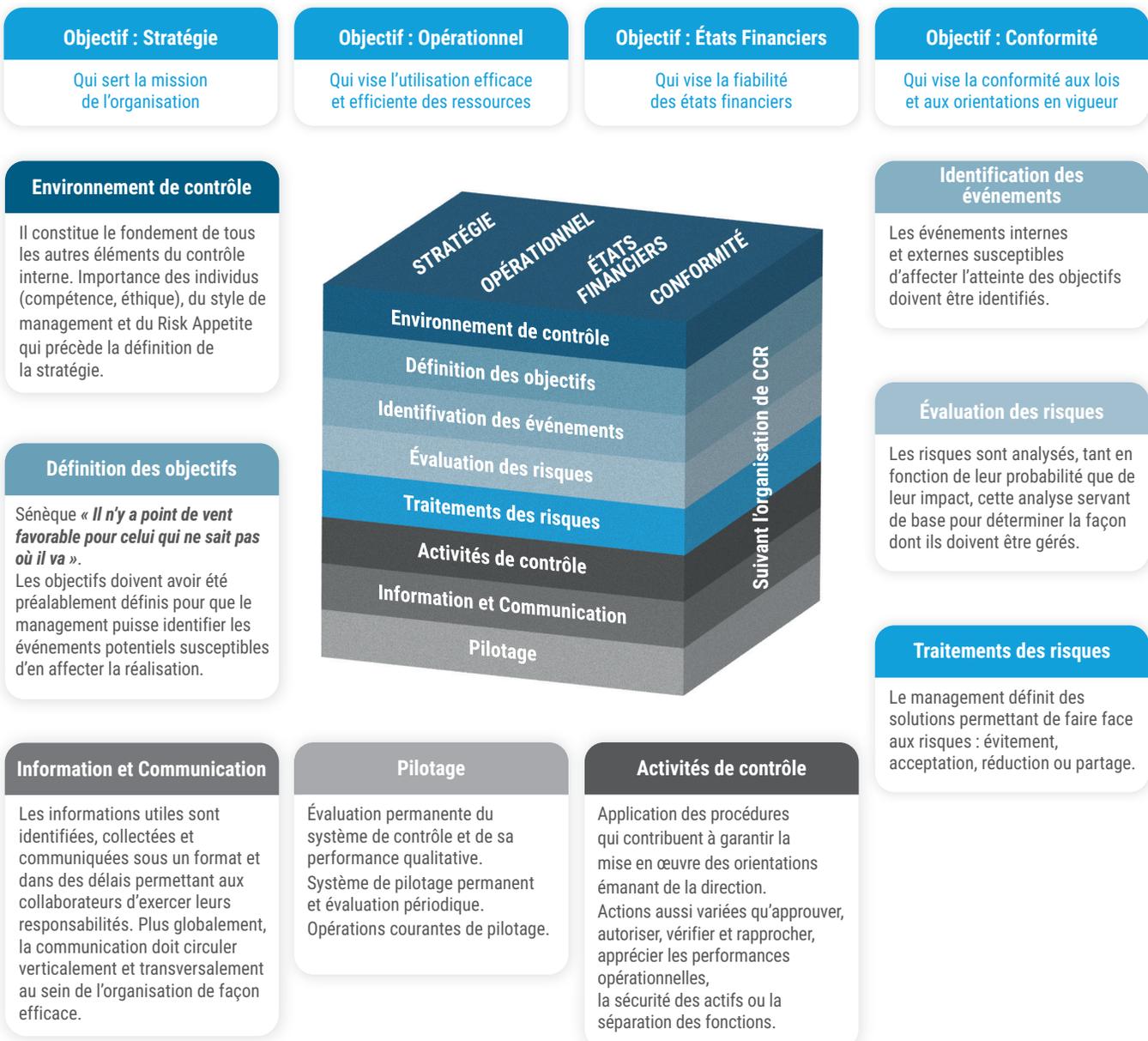
La compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs, des Responsables des fonctions clés et des Administrateurs a été évaluée selon les bases établies par cette politique.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CCR repose sur le référentiel COSO II schématisé ci-après. Il s'articule autour de la mise en place :

- d'une Direction des Risques au cœur de l'entreprise;
- d'un cadre d'appétence au risque;
- de limites de risques liées à l'appétence au risque;
- d'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.



Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques au sein de CCR est l'affaire de tous.

CCR met la Direction des Risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise; le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

Sont détaillés ci-dessous les différents intervenants et leur rôle sous l'angle de la gestion des risques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques, et s'appuie pour ces travaux sur le suivi exercé par le comité d'audit, des comptes et des risques.

Il doit, d'une manière générale, veiller à l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, garantir celui-ci devant les autorités.

Il est en lien étroit avec la fonction clé gestion des risques.

Direction générale

La Direction générale est propriétaire des risques et en assume la responsabilité globale. Elle :

- Définit la politique de contrôle interne et de gestion des risques.
- Suit la réalisation des plans d'actions via le reporting de la Direction des risques, notamment ceux présentés en CORI.
- Communique les résultats du dispositif global de gestion des risques au conseil d'administration.
- Est naturellement assistée de la Direction des Risques et des fonctions clés afin de lui donner toute la visibilité qui ressort de l'exploitation du système de gestion des risques.

Le comité des risques (CORI)

Se référer au paragraphe dédié dans la partie 2.1.1. Gouvernance de l'entreprise.

La Direction des Risques

Rattachée à la Direction générale, la Direction des Risques est chargée de la coordination globale, des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Elle définit le cadre méthodologique de gestion des risques, s'assure de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, mène des études actuarielles, identifie les risques clés et pilote les travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation. Elle s'assure du niveau de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Elle assiste également le management dans ses prises de décisions stratégiques.

Les actuaires de la Direction des Risques assistent la fonction clé de gestion des risques en participant notamment aux travaux de gestion actif-passif, de veille des risques émergents et d'analyse du programme de rétrocession. Ils sont aussi chargés de coordonner la construction du budget d'appétence au risque.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques (« la fonction ») est placée sous l'autorité de la Direction générale.

« La fonction » assiste le conseil d'administration, ses comités et la Direction générale à mettre en œuvre le système de gestion des risques de manière efficace. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR. Elle rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille le conseil d'administration, ses comités et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur.

« La fonction » assiste la Direction des Risques dans la définition du cadre méthodologique de gestion des risques. Elle est chargée de l'identification, la mesure et le suivi des évaluations de risques en collaboration avec les Directions Opérationnelles.

Elle assume la responsabilité de support en matière de management des risques et définit le cadre méthodologique de cartographie et de suivi des risques, de manière exhaustive, alerte le cas échéant, et s'assure de la disponibilité des capitaux face aux risques qui sont pris.

Elle supervise l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

En cas de détection d'élément critique, pouvant par exemple remettre en cause le profil de risque de CCR, « la fonction » peut informer de manière directe et indépendante la Direction générale et /ou le comité d'audit, des comptes et des risques, chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Responsable de la « fonction » peut également de sa propre initiative, informer directement le conseil d'administration en s'adressant à son Président, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, « la fonction » doit satisfaire aux exigences de compétence et d'honorabilité qui lui sont applicables. Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans un délai maximum de 15 jours suivant cette nomination et dans les formes prescrites par l'instruction n° 2018-I-09 publiée par l'ACPR.

La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité est garante du niveau de maîtrise des risques de non-conformité de CCR¹.

La fonction audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à CCR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il donne une assurance en évaluant l'efficacité de la maîtrise des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne, conçus pour aider l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité. L'audit interne émet des recommandations pour améliorer les processus ou activités audités. Il en suit les actions de remédiations et suit leur mise en œuvre.

De ce fait, l'audit interne est un acteur clé du dispositif de contrôle interne dans le sens où l'audit constitue la troisième ligne de défense.

Les Responsables du Contrôle Permanent

Les Responsables du Contrôle Permanent (RCP) relayent le Département GRCI au sein de chaque entité de CCR. Cette organisation autour des RCP doit permettre une organisation au cœur de l'opérationnel et ainsi donner une dimension optimisée à la maîtrise du risque opérationnel.

Leurs principales missions :

- ils représentent l'entité en matière de contrôle interne et de gestion du risque;
- ils sont les garants de la documentation des processus et des contrôles;

- ils informent régulièrement le Département de Gestion des Risques et Contrôle Interne des modifications de processus et des nouveaux risques;
- ils participent à l'amélioration des contrôles;
- ils assurent le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions;
- ils assurent le suivi des incidents;
- ils assistent le manager dans l'amélioration des processus et des contrôles;
- ils traitent les contrôles de niveau 2 pour les risques opérationnels moyens et faibles et communiquent leurs résultats au contrôle interne.

Les managers d'entités

Les managers d'entité sont responsables de la maîtrise des risques de leur entité.

Ils participent à la vitalité du système de gestion des risques et définissent la 1^{re} ligne de défense de l'entreprise. Ils veillent à la mise en œuvre des contrôles définis.

Ils sont chargés de mettre en place les règles, les procédures, l'organisation, le système d'information nécessaires pour gérer les risques au sein de leur périmètre de responsabilités dans les limites de la tolérance au risque qui leur est fixée, notamment à travers les politiques, guides et autres documents internes encadrant leur activité.

Le chargé de contrôle

Il s'agit des opérationnels qui effectuent les contrôles de 1^{er} niveau. Ils sont désignés par le manager.

À chaque campagne d'évaluation des contrôles, ils sont chargés de l'autoévaluation des contrôles dont ils ont la responsabilité d'exécution.

L'autoévaluation permet de rendre compte de l'atteinte des objectifs des contrôles, d'identifier les axes d'amélioration du dispositif de contrôle interne et d'encourager l'opérationnel à élaborer des mesures de perfectionnement.

Les collaborateurs

Ils réalisent au quotidien des opérations qui engendrent potentiellement des risques. Leur expertise métier leur permet de maîtriser les risques encourus et leur octroie un rôle central dans le dispositif global.

¹ Pour plus de précision sur ses missions, se référer à la politique de vérification de la conformité.

Ils ont la charge de :

- produire et communiquer toutes les informations relatives au dispositif de contrôle interne en temps réel (processus, risques, contrôles, incidents, plans d'actions) ;
- participer à la réalisation des contrôles et à leur formalisation ;
- contribuer à la rédaction des procédures de contrôle.

Ce sont les principaux contributeurs à l'identification des dysfonctionnements opérationnels et, à ce titre, ils contribuent à l'amélioration continue des processus opérationnels.

Les collaborateurs sont chargés de respecter cet ensemble de règles et procédures et de mener leurs travaux avec professionnalisme.

Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux de CCR,
- une identification de l'ensemble des risques auxquels CCR est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

Le cadre d'appétence aux risques

L'appétence aux risques est l'expression du niveau de risque global que CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques. La mission de CCR est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR est également un gestionnaire d'actif et alloue un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Tolérance au risque et limites

L'appétence aux risques, ainsi validée par le conseil d'administration, est déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques. Les managers sont chargés de mettre en œuvre les moyens de maîtrise permettant d'assurer l'entreprise sur le respect de ces limites.

Concernant la souscription, CCR accepte toutes les affaires. Les limites définies dans le cadre d'exercice budgétaire 2024 concernent ainsi exclusivement les investissements.

B.3.2. Informations sur les risques significatifs

Le référentiel des risques de CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque de CCR.

La cartographie des risques de CCR fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs, réalisée en CORI, et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques.

Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

- Le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité de CCR.
- Le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories, ce qui permet de mettre en œuvre des suivis plus précis sur certaines catégories.
- Le troisième niveau quant à lui décline, lorsque cela est pertinent, les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

Le référentiel de CCR se décline suivant 5 grandes catégories dites de niveau 1 :



Elles sont définies ci-dessous.

Risques stratégiques

Il s'agit des risques relatifs au management de l'entreprise, au pilotage, à la réputation et des risques émergents. On y trouve les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués.

Les risques stratégiques peuvent notamment être induits par :

- Des facteurs externes: un environnement économique défavorable, une concurrence accrue sur un produit ou des activités similaires, l'apparition ou évolution des lois ou règlements impactant directement ou indirectement l'entreprise.
- Une stratégie inadaptée ou une politique de mise en place de cette stratégie inadéquate: mauvaise définition des marchés cibles, communication inadaptée, mauvaise mise en œuvre de la stratégie, pilotage inadapté des activités et filiales, risque budgétaire.
- Une organisation en place insuffisamment alignée avec les objectifs stratégiques: comitologie/gouvernance insuffisante ou insuffisamment formalisée, politiques et procédures inadaptées et/ou non formalisées, risque d'homme-clé.
- Un scénario de risque majeur tel que la dégradation de la notation.
- Un défaut d'anticipation sur les risques systémiques et exogènes: risques politiques, économiques, sociaux, technologiques, climatiques et émergents, qui peuvent également entraver l'atteinte des objectifs de CCR et donc la réussite de la stratégie.

Risques financiers - Risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés à une évolution défavorable des marchés financiers, de la gestion de bilan ou de la gestion financière. Cela se concrétise par une perte ou un changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macro-économique.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs exhaustifs, comme les facteurs politiques, macro-économiques, monétaires, sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques, les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de l'entreprise, notamment par ses choix d'investissement.

Risques financiers - Risques de crédit

Il s'agit des risques de perte, ou de changement défavorable de la situation financière ou prudentielle, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, spread (écart de crédit) et/ou notation), d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées.

Cette catégorie est déclinée en niveau 2 suivant 2 familles de risque.

RISQUES FINANCIERS

RISQUES DE CRÉDIT

Risques obligataires

Défauts de contrepartie

Principaux risques financiers auxquels CCR est exposée

CCR gère son portefeuille d'actif de manière prudente, en privilégiant une allocation fortement orientée vers les actifs de taux, avec une sensibilité relativement faible au risque de taux d'intérêt, une exposition directe au risque de crédit d'ampleur limitée par la sélection d'instruments bénéficiant d'une notation moyenne comprise entre AA et A. Par ailleurs, le risque de change bas résulte d'une volonté de neutraliser autant que possible les écarts actifs-passifs par devise. Pour autant, l'évolution des marchés financiers peut entraîner des répercussions importantes sur les résultats de CCR et sur le montant d'actifs dont elle dispose à court terme :

- des taux d'intérêt à des niveaux très bas influent sur la capacité de CCR à générer une rentabilité adéquate ;
- une hausse brusque des taux d'intérêt pourrait aussi s'avérer défavorable à CCR si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités ;
- la volatilité du marché actions est également un facteur de risque important pour CCR. Une baisse significative du cours des actions diminuerait le résultat net de l'entreprise, qui serait contrainte de passer une provision pour dépréciation durable. Elle serait particulièrement défavorable si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités ;
- la baisse durable du marché immobilier constitue un facteur de risque complémentaire ;
- la dégradation de rating ou les défauts d'émetteurs sur lesquels CCR serait exposée est également un facteur de risque important ;
- enfin, CCR est exposée au risque de défaillance d'un partenaire bancaire.

Pilotage de la gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers est déclinée dans la politique de gestion du risque d'investissement dans une procédure dédiée.

Risques de souscription - Réassurance publique

Il s'agit des risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'événements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement, en lien avec la réassurance publique.

Risques liés à la souscription chez CCR

- **Principaux risques de souscription en réassurance publique auxquels CCR est exposée**

CCR réassure principalement des risques à bonne visibilité mais avec une forte volatilité et amplitude. Ces risques sont constitués d'une part très élevée de garanties dommages aux biens.

Ainsi l'activité de souscription en réassurance publique expose CCR aux risques suivants : survenance de catastrophes naturelles et le risque attentat en France, le risque de dérives des coûts des sinistres et le risque de déviation de la sinistralité attritionnelle par insuffisance de tarification.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité de CCR. Leurs causes sont soit interne soit externe.

Risques opérationnels internes : risques de perte résultant des processus, des procédures, d'actions du personnel ou des systèmes ou locaux inadéquats ou défaillants, et risques provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par CCR ou la profession.

Risques opérationnels externes : risques de perte liés à des événements extérieurs (cyberattaques, fraude externe, prestations de service, sécurité...).

Présentation de l'exposition de l'entreprise au risque opérationnel

Les principales expositions de la compagnie au risque opérationnel sont les suivantes :

- souscription d'une affaire en dehors de l'appétit au risque de la compagnie entraînant des pertes potentielles importantes pour CCR, notamment pour les motifs suivants :
 - erreur d'analyse d'une proposition ;
 - non-respect des règles de souscription ;
 - signature d'un document contractuel différent des conditions négociées ;
 - qualité des données cédantes ;
- modélisation erronée des risques calculés ;
- image non fidèle des comptes ;
- erreur dans les prévisions de résultats entraînant une modification substantielle des provisions.

Le suivi de ces risques est réalisé au travers d'un processus qui a fait ses preuves :

- définition des règles au travers de guides de souscription, de tarification, de gestion ;
- mise en place d'alertes appropriées pour le suivi des opérations ;
- cartographie des contrôles ;
- contrôle interne ;
- audit interne.

B.3.3. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Politique interne ORSA

CCR dispose d'une politique interne ORSA, faîtière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :

- Solvabilité Propre y compris les risques non quantifiables ou hors Formule Standard ;
- besoin Global de Solvabilité (solvabilité prospective) ;
- définition du cadre quantitatif de surveillance avec les zones de confort ;
- surveillance continue avec ses reportings de risques ;
- procédure de l'ORSA exceptionnel.

Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2024.

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques avec une contribution des membres du comité de Direction.

L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il est présenté chaque année au comité d'audit et des risques de CCR ainsi qu'au conseil d'administration.

Rapport ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le conseil d'administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

Mise en œuvre opérationnelle de l'ORSA

Le processus ORSA de CCR a vocation à :

- Montrer que CCR ne se limite pas aux seuls résultats du SCR, mais au contraire approfondit continuellement l'analyse et la maîtrise de ses risques et de leurs évolutions à travers l'**évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS)**.
- Exposer la manière dont CCR **suit le respect permanent des exigences réglementaires** sur son horizon stratégique.
- Présenter les **écarts potentiels entre le profil de risques de CCR et le profil de risques standard**.

Plus généralement, ce document démontre que CCR respecte les principales exigences d'un ORSA opérationnel et efficient.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

Objectifs

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la sécurité du système d'information (RSSI).

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, CCR utilise le référentiel COSO II.

Démarche et organisation

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté de CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

La directive européenne « Solvabilité 2 », spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques de CCR repose principalement sur les composantes suivantes :

- **SENSIBILISER** : tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition.
- **STRUCTURER** : bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés.

- **ACCOMPAGNER** : préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies.
- **COMMUNIQUER** : en interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne.
- **DOCUMENTER** : créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

Les chartes

Cinq chartes sont définies au sein de CCR :

- **La charte du contrôle interne** a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- **La charte informatique** définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise.
- **La charte ISR** (Investissement socialement responsable). CCR s'est dotée d'une charte d'investissement qui repose principalement sur trois piliers, reflets de l'engagement de CCR pour le climat et les enjeux ESG de la transition énergétique, écologique et sociétale :
 - Pilier 1 : prévention du risque de transition,
 - Pilier 2 : adaptation au risque physique résultant du changement climatique,
 - Pilier 3 : accompagnement de la transition sociétale.
- **La charte éthique** rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.
- **La charte archives** formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

Indépendance et efficacité du contrôle interne

Le Département Audit Interne, le Département Gestion des Risques opérationnels et Contrôle Interne de la Direction des Risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le Département Audit Interne lorsque celles-ci sont émises dans le cadre de mission d'audit sous sa responsabilité.

Les recommandations issues de missions de conseil ou autres types de missions n'ayant pas été menées sous la supervision de l'audit interne relèvent du suivi du Département Gestion des Risques opérationnels et Contrôle Interne pour les autres. Les recommandations sont à communiquer à l'audit interne pour contribuer à alimenter les éventuels sujets d'audit.

Ces derniers en rendent compte périodiquement à la Direction générale et au comité d'audit, des comptes et des risques.

L'implication de la Direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

Procédures et règles CCR

CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires ;
- à l'évaluation et au contrôle des placements ;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels CCR est exposée ;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines ;
- au suivi de la gestion des sinistres ;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise ;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

B.4.2. Informations sur la politique de conformité

La politique de conformité décrit le cadre général de vérification de la conformité mis en place chez CCR. Elle rappelle en particulier les responsabilités de chacun sur le respect des exigences de conformité, ainsi que les processus d'identification, d'évaluation et de gestion du risque de non-conformité applicable à tous dans l'entreprise.

La politique n'a pas subi de modification majeure sur 2024.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction audit interne, rattachée directement au Directeur Général de CCR, est exercée de manière objective et indépendante de toute autre activité de l'entité.

L'audit interne vise à donner CCR de la visibilité sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

L'audit interne donne l'assurance que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne aident l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et réglementaires. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre des fonctions qui lui sont confiées à l'Article 48 de la Directive, la fonction actuarielle établit un rapport afin d'émettre un jugement sur les procédures effectuées par CCR dans les domaines suivants :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la rétrocession,
- la contribution au système de gestion des risques.

2

Par ailleurs, la fonction actuarielle a également participé à la réalisation des travaux ORSA.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

La sous-traitance des activités importantes de CCR est intra-groupe.

Activités sous-traitées

La gestion des risques, le contrôle interne et la gestion actif-passif ont été externalisés par CCR jusqu'au 30 juin 2024.

À partir du 1^{er} juillet 2024, CCR a repris l'intégralité de ces activités.

La mise en transparence des investissements en organismes de placement collectif est par ailleurs également sous-traitée. Cette externalisation existe depuis le 1^{er} juillet 2021.

B.7.2. Informations détaillées sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés

CCR ne recourt à aucune sous-traitance pour la réalisation des travaux des fonctions clés.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Activités en matière de Recherche et Développement

Le nouveau plan stratégique de CCR met la modélisation des risques extrêmes au cœur de ses activités, tant pour les besoins de réassurance que du pilotage du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La modélisation de CCR vient également en appui des pouvoirs publics dans la gestion des grands risques, y compris ceux ne relevant pas du Régime Cat Nat mais dont l'assurabilité pourrait à terme faire défaut.

Les équipes de modélisation CCR ont été renforcées avec pour priorités :

- De poursuivre les travaux de recherche sur les aléas relevant du régime des catastrophes naturelles. Pour cela, des chantiers ont été lancés comme :
 - L'amélioration du modèle sécheresse (intégration des évolutions des nouveaux critères, meilleure prise en compte des caractéristiques du bâtiment, prise en compte de la végétation à proximité des maisons, suivi des évolutions de coûts moyens et de procédés de réparation, etc.).
 - La poursuite des travaux sur les évolutions de la modélisation inondation et séisme (modélisation physique de propagation des ondes dans le sol, extension dans les DOM).
 - La refonte du modèle cyclonique.
 - Changement climatique: poursuite des travaux sur l'impact en sinistralité avec une extension aux DOM.
- De maintenir la pertinence scientifique des modèles, à l'aide des actions de recherche-développement, en particulier, le co-encadrement de thèses de Doctorat en partenariat avec des institutions et laboratoires prestigieux pour améliorer la connaissance des risques et éclairer les politiques publiques.
- D'avoir la capacité de faire face aux risques émergents. Pour ce faire, CCR a également lancé un programme de modélisation concernant :
 - Les feux de forêts poursuite des travaux existants, et mise en place d'un modèle de propagation, utilisation de données satellite pour valider le modèle.
 - Les émeutes urbaines (développement d'une première version du modèle déterministe et stochastique).
- Les chutes de blocs (développement d'un module d'aléa pour simuler des événements survenus, analyse de la sinistralité historique et développement d'un modèle de dommages).
- La grêle (lancement d'un modèle déterministe qui intègre l'intensité à partir de la taille de grêlons).
- Les risques cyber: lancement d'une thèse en partenariat avec l'ENSAE.

En parallèle, la modélisation socio-économique des risques extrêmes sera un nouvel axe pour renforcer le rôle d'expert de CCR dans l'évaluation des conséquences économiques des catastrophes pour l'État. Ces modèles permettront d'apporter un éclairage technique aux pouvoirs publics et d'étudier les conditions éventuelles de mises en place de schémas publics de réassurance si cela devenait nécessaire.

Les travaux de modélisation contribuent également à l'observatoire de l'assurabilité. CCR a été missionnée par le Gouvernement pour mettre en place un observatoire de l'assurabilité, en Métropole et dans territoires ultramarins. L'objectif est de mesurer l'évolution de l'offre d'assurance au niveau communal et dans les zones à risques sur les périls inondations, sécheresse et vents cycloniques. Les territoires récemment sinistrés feront l'objet d'une vigilance accrue quant au risque de désengagement des assureurs sur des territoires à risques. Un rapport annuel sera édité chaque sur le niveau d'assurabilité au niveau de chaque commune.

Thèses soutenues ou poursuivies en 2024

Une thèse portant sur la modélisation multi-échelle du phénomène de retrait-gonflement des argiles a été finalisée. Cette thèse a été cofinancée et encadrée par le BRGM et Météo-France. Ces travaux ont permis à CCR de renforcer sa connaissance scientifique pour la modélisation de la sécheresse.

Le Département Modélisation et Actuariat a poursuivi l'encadrement d'une thèse portant sur le risque sismique avec l'université de Nancy.

Un premier stage portant sur les chutes de bloc, et un second sur les feux de forêt ont eu lieu également au sein du département.

Travaux en lien avec la prévention

En 2024, CCR a poursuivi ses actions destinées à dynamiser la prévention et l'adaptation des territoires et des biens face aux catastrophes naturelles.

Le lancement de « CCR-F » : CCR et STARQUEST ont lancé à l'automne 2024 un fonds d'investissement dédié à l'innovation pour la prévention des catastrophes naturelles. CCR s'est associée à Starquest, pionnier du capital-investissement Greentech, pour lancer le Climate Change Resilience Fund (CCR-F), un fonds d'investissement visant à développer des solutions innovantes en matière de prévention des catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique. Le Climate Change Resilience Fund (CCR-F) a une taille cible de 100 M€. Les premiers investissements sont prévus avec une période de déploiement maximale de 5 ans.

La réalisation d'une douzaine d'études clés d'évaluation des politiques publiques de prévention des risques naturels. Dans le cadre de la convention quinquennale 2021-2026 qui lie CCR à la Direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique, CCR a porté la réalisation d'études structurantes sur la mesure de l'efficacité et de l'efficience des principaux dispositifs publics de prévention financés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Les résultats de ces études ont été mobilisés par les pouvoirs publics pour justifier l'ajustement des enveloppes financières dédiées à la prévention des catastrophes naturelles en France.

Risques émergents

L'idée de l'activité risques émergents consiste à développer une approche englobante dépassant le périmètre des catastrophes naturelles dans les interactions avec les pouvoirs publics et de les alerter sur des difficultés de couverture pouvant mettre en péril l'assurabilité dans un domaine donné.

Ce qui est entendu par risque émergent englobe un ensemble de paramètres non exhaustifs qui rendent le périmètre d'identification extrêmement vaste :

- D'un point de vue conceptuel, il s'agit d'un risque d'origine diverse, à croissance rapide, généralement à très forte sévérité, avec peu de données et dont la quantification des pertes est incertaine.
- D'un point de vue de l'activité de CCR, il s'agit d'un risque sur lequel il existe une défaillance du marché privé de la (ré)assurance de façon latente, accélérée ou totale du fait de l'inexistence de couverture.

Sur la base de ces concepts croisés, il s'agit pour CCR d'identifier les signaux faibles des tendances du marché privé de la (ré)assurance, à l'échelle nationale et internationale mais également faire une veille approfondie du traitement des risques (assurables ou non) par les médias, les déclarations politiques, le monde académique, les réseaux sociaux etc.

La rétrospective de l'année 2024 illustre clairement la diversité des difficultés de marché rencontrées en (ré)assurance, à des degrés de maturité différents. En effet, CCR a été interrogé sur des risques naturels, anthropiques et même d'assurance-vie, qui est un sujet étranger à son activité principale portée sur la Non-Vie (RC et Dommages aux biens). Selon le niveau de sinistralité observé, de résonance médiatique et de préoccupation politique, ces risques sont amenés à être approfondis au travers d'une première analyse construite sur des prises de contact avec tout type de parties prenantes : (ré)assureurs, assurés, fédérations professionnelles, experts-sinistres etc. pour objectiver le niveau de carence de marché et les barrières qui empêchent la (ré)assurance de pouvoir se déployer convenablement.

Ainsi, l'activité de CCR sur les risques émergents s'inscrit dans un dialogue bilatéral actif, dans un premier temps avec la Direction générale du Trésor, portant sur des remontées et descentes d'informations du terrain. À moyen terme, l'ambition consistera à ouvrir le dialogue avec d'autres parties prenantes institutionnelles, chacune responsable d'une thématique sur laquelle le risque de désengagement est observé : santé, agriculture, transport, industrie etc.

Il sera question de lister les problèmes structurels et conjoncturels pour une situation donnée avant d'envisager une couverture publique, soit au travers de la réassurance, soit via un fonds abondé. Toutefois, si une commande politique est passée ou si CCR juge que la situation pourrait rapidement mener à un retrait des assureurs, les équipes de Modélisation sont mobilisées pour apporter une dimension quantitative à l'analyse factuelle initiale. En plus d'étudier le volet financier, la Modélisation mobilise ses ressources pour entreprendre une étude sur la quantification des conséquences pour la Nation en cas de désistement de l'activité d'assurance : c'est l'évaluation socio-économique. Cette double approche apporte un regard « 360 » dans la prise de parole de CCR qui peut se décliner en 3 axes :

- explication de la situation actuelle et problématiques rencontrées ;
- impacts sur la société en cas d'absence de (ré)assurance ;

- conception, tarification et déploiement d'une couverture publique si celle-ci est jugée pertinente et motivée par une décision politique.

Pour garantir une lecture anticipée des crises qui pourrait survenir, l'activité des risques émergents se veut ouverte sur l'international, à la fois dans ses travaux, ses prises de parole et sa présence dans des événements de place. En plus de mener un travail d'intelligence sur les dynamiques de marché (tarification, conditions contractuelles, rentabilité des branches, développement de nouveaux produits etc.), l'activité des risques émergents met l'accent sur un suivi approfondi des capacités de souscription disponibles et des types de couverture pour répondre au mieux au besoin observé.

Chaire PARI

Depuis 2018, CCR soutient la Chaire PARI dont le programme de recherche 2018-2022 s'intéresse aux enjeux du Big Data pour le secteur de l'assurance. Un des objectifs de la chaire est d'étudier le lien entre solidarité (nécessaire en assurance des catastrophes naturelles) et segmentation (possible à l'aune de l'augmentation de la finesse des modèles, pouvant aboutir jusqu'à la sélection des risques).

Ce programme de recherche est porté par Science Po Paris, l'ENSAE et l'Institut Louis Bachelier.

CCR a renouvelé son partenariat avec la Chaire PARI et le thème retenu pour ce nouveau cycle de recherche est dédié à l'assurabilité des catastrophes naturelles dans le contexte du changement climatique.

3

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	37
C.2. RISQUE DE MARCHÉ	38
C.3. RISQUE DE CRÉDIT	39
C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	39
C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	40
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	40
C.7. AUTRES INFORMATIONS	40

C. PROFIL DE RISQUE

Dans le cadre de Solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2024 et reflète l'exposition aux risques basée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

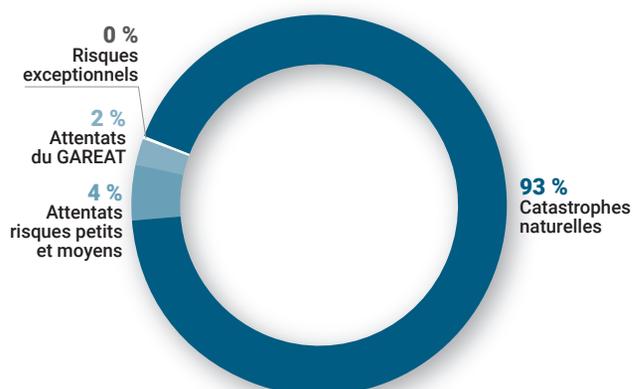
Contexte

À l'exception des affaires Vie et Non-Vie non transférées à CCR Re (en *run-off* chez CCR), CCR est un réassureur exclusivement Non-Vie exerçant en France.

L'activité de CCR « Réassurances publiques » couvre la réassurance :

- des catastrophes naturelles dans le cadre du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et dans le respect des principes fondamentaux de ce régime (solidarité nationale incluant l'outre-mer, mutualisation nationale des portefeuilles),
- des attentats et actes de terrorisme,
- de la Responsabilité Civile des Exploitants d'installations nucléaires.

Elle représente sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 1 280 M€ dont 93,5 % pour les primes de réassurance des catastrophes naturelles.



Risques sous prisme SCR

En conséquence, son profil de risques sous métrique Formule Standard présente un risque CAT Non-Vie très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR de Primes et Provisions Non-Vie, le SCR Marché, le SCR Opérationnel, puis le SCR de Contrepartie.

Le SCR de souscription Non-Vie est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque de primes et de provisions.

Ces deux risques sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, de ses processus de souscription et ORSA. La garantie d'état accordée à ces activités est en soi un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- adoption du budget de risque global par le conseil d'administration ;
- construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et en suivant un processus de décision bien défini ;
- vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque Cat) est régulièrement menée.

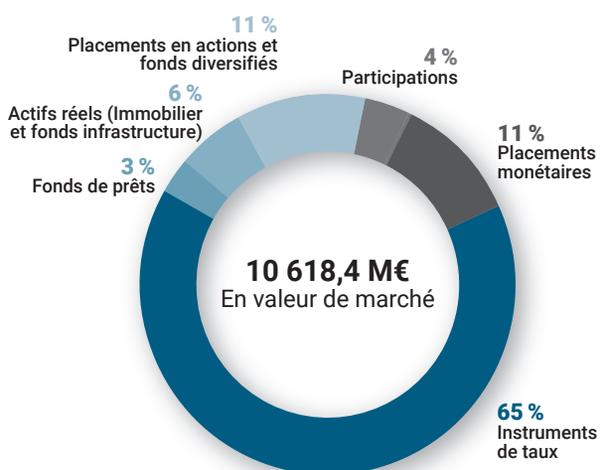
L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Gestion financière et immobilière

Le montant des **placements financiers et immobiliers de CCR** s'élève à 9 590,3 M€ en valeur nette comptable à fin décembre 2024, contre 8 997,7 M€ un an auparavant. Considérés en valeur de marché, les placements¹ de CCR s'élèvent à 10 618,4 M€, contre 9 928,9 M€ un an plus tôt.

À la clôture de l'exercice, la structure des placements de CCR s'établit ainsi :



Le portefeuille de placements financiers de CCR fin 2024 est en croissance de 689,5 M€ dont un stock de plus-values latentes de 1 028,1 M€.

À fin décembre 2024, la structure des placements se décompose de la façon suivante :

- l'encours des « **placements monétaires** » représente 11 % des placements en valeur de marché, et s'établit à 1 183 M€ en valeur de marché. Il se compose de fonds monétaires (375 M€), de TCN (394 M€) et de liquidités (402 M€).
- les « **instruments de taux** » sont valorisés à 6 878,8 M€ et représentent 65 % du total des placements en valeur de marché. Ce portefeuille est composé d'obligations (86 %) et d'OPC (14 %).

- Les investissements dans les « **fonds de prêts** » représentent 330 M€ en valeur de marché, soit 3 % du portefeuille, dans une proportion stable par rapport à fin 2023.
- Les « **actifs réels** », composés des actifs immobiliers (gestion directe et gestion déléguée) et de fonds infrastructures, représentent 629 M€, soit 6 % des placements, stable par rapport à 2023.
- L'exposition « **actions et placements diversifiés** » est de 1 193 M€ soit 11 % des placements.
- Le montant des « **participations** » est de 403 M€ et représente 3,8 % des placements.

Gestion des actifs

Principes généraux

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant. Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que CCR est autorisée à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration. Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalables pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

¹ Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités.

Structure des actifs de CCR

Placements monétaires

Les actifs monétaires représentent 11,15 % des placements totaux sur 2024 en légère baisse par rapport à 2023 (13,3 %). Ils sont quasi exclusivement libellés en euros.

Cette trésorerie est répartie dans différents types de supports :

- Fonds monétaires;
- Comptes bancaires à vue;
- Dépôts à terme;
- Titres de créance négociables.

Placements obligataires et crédit

Les actifs obligataires ont un poids de 64,8 % des placements totaux contre 61,3 % fin 2023 en valeur de marché. Le poids des actifs obligataires a augmenté en 2024 en raison du contexte favorable lié à la hausse des taux.

La qualité des placements obligataires se situe à un niveau élevé par rapport au risque de crédit.

Les placements diversifiés

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés.

Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent 7,55 % des placements totaux.

Les actifs réels

Ils représentent 5,92 % des placements totaux et sont à ce jour quasi intégralement composés de placements immobiliers. La classe d'actifs infrastructures est amenée à grossir dans le temps.

Les placements en actions

Ils représentent 5,8 % des placements totaux.

Risque de change

Le risque de change ne représente qu'une exposition très marginale.

Fin 2024, la sensibilité du portefeuille obligataire en direct à taux fixe s'établit à un niveau relativement bas. En intégrant les placements monétaires et les placements en OPC taux/ crédit, la sensibilité globale sur les actifs est ramenée à la baisse.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « *Investment grade* ».

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- un encours de placements monétaires important ;
- un montant limité d'actifs peu ou pas liquides. Il s'agit essentiellement d'immobilier, de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées.
- un portefeuille d'obligations liquides d'émetteurs de premier plan avec une proportion significative d'obligations à faible durée de vie résiduelle;
- un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

En dehors des actifs financiers peu ou pas liquides, les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible.

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel apparaît important comparativement aux autres risques. Néanmoins, son impact financier potentiel sur CCR bien qu'élevé, n'est pas supérieur à l'exigence de capital issue de la Formule Standard.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, intégré au dispositif de contrôle interne, a pour objectif d'identifier et d'assurer la maîtrise en continu de l'ensemble des risques significatifs auxquels CCR est exposée, parmi lesquels, notamment, les risques de continuité d'activité et les risques cyber.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

CCR ne décèle pas à ce jour d'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le rapport ORSA détaille la sensibilité du profil de risque à différents scénarios adverses.

Les scénarios envisagés et leurs impacts sont présentés plus en détail dans le rapport ORSA. Ils démontrent une très grande résilience de CCR cohérente avec son profil de risque et ses protections.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS	42
D.1.1. Valorisation des actifs incorporels	42
D.1.2. Valorisation des actifs corporels	42
D.1.3. Valorisation des actifs de placement de l'organisme	42
D.1.4. Valorisation des actifs hors placements	43
D.1.5. Tableau récapitulatif de la valorisation des actifs	44
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	45
D.2.1. Provisions techniques Prudentielles	45
D.2.2. Marge pour risque	46
D.3. AUTRES PASSIFS	47
D.3.1. Autres passifs	47
D.3.2. Impôts différés	47
D.3.3. Tableau récapitulatif de la valorisation des passifs	48
D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	49
D.5. AUTRES INFORMATIONS	49

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe. La valorisation intégrale du portefeuille est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la Direction générale.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs de CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les commissaires aux comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par CCR pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre comptabilité FRENCH GAAP et Solvabilité 2 sont également tracés.

D.1.1. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondant généralement à des biens ne représentant pas des actifs immatériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

D.1.2. Valorisation des actifs corporels

Conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR. Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

D.1.3. Valorisation des actifs de placement de l'organisme

Valorisations des actifs de placements

Le Service Comptabilité financière et réglementaire produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers. Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris. Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors bilan de CCR; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers. Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire. Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

La valorisation détaillée par classe d'actif est donnée dans la partie : D.1.5. Tableau récapitulatif de la valorisation des actifs.

D.1.4. Valorisation des actifs hors placements

Valorisation des liquidités, livrets et cash

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait CCR si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à 182 M€ au 31 décembre 2024 (119 M€ en 2023).

Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession des comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité 2 : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires. **Davantage de précisions sont données dans la partie : D.2.2 Provisions techniques Prudentielle.**

Cette variation s'explique dans le tableau ci-dessous :

Créances nées d'opérations de réassurance et autres créances		2024 (en milliers d'euros)	2023 (en milliers d'euros)	Variation (en milliers d'euros)
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	101,70	32,43	69,27
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,50	0,22	0,28
Autres créances (hors assurance)	R0380	26,75	31,79	-5,04
TOTAL		128,95	64,45	64,50

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

À date, ce poste ne contient aucun actif.

Ainsi, le montant de provision cédée figurant au bilan économique est de 37 M€ en 2024 contre 42,1 M€ en 2023. Cette variation provient principalement de la reprise par CCR Re d'une partie du stock rétrocédé.

Créances nées d'opérations de réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances.

CCR a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2024, les créances sont évaluées à 129 M€ (contre 64,5 M€ en 2023).

D.1.5. Tableau récapitulatif de la valorisation des actifs

Actifs Montant en K€		31/12/2024	31/12/2023
		C0010	C0010
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040	196 679	240 309
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 300	80 300
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 333 435	9 689 167
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	334 145	326 470
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	328 343	303 402
Actions	R0100	74 732	77 260
<i>Actions - cotées</i>	R0110	4 060	4 220
<i>Actions - non cotées</i>	R0120	70 672	73 040
Obligations	R0130	6 362 991	5 797 889
<i>Obligations d'État</i>	R0140	2 149 993	1 881 247
<i>Obligations d'entreprise</i>	R0150	4 212 998	3 916 642
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	3 011 735	2 982 356
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	221 489	201 789
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	81 499	80 140
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	418	625
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	81 081	79 515
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	36 482	42 109
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	36 268	40 219
<i>Non-Vie hors santé</i>	R0290	34 667	38 458
<i>Santé similaire à la Non-Vie</i>	R0300	1 601	1 761
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	214	1 889
<i>Santé similaire à la Vie</i>	R0320		1 647
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	214	242
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 309	2 893
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	101 696	32 433
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	504	224
Autres créances (hors assurance)	R0380	26 754	31 794
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	182 159	118 648
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	11 040 817	10 318 016

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les affaires non transférées à CCR Re lors de la création de cette dernière lui sont intégralement rétrocédées. Ceci se traduit par :

- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation acceptation de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation rétrocession de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- des SCR relatifs à ces engagements rétrocédés nuls au net de rétrocession.

Valorisation des provisions techniques

Politique de provisionnement

CCR réassure des risques fortement volatils, auxquels s'ajoute une incertitude dans l'évaluation des provisions pour sinistres. La suffisance des provisions de CCR doit être appréciée en considérant la provision pour égalisation relative aux risques de catastrophes naturelles.

D.2.1. Provisions techniques Prudentielles

Meilleure estimation (Best Estimate)

Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par « *Lines of Business* » (LoB).

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par le cabinet PwC fin 2015. Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont issus des liquidations lot actuariel par lot actuariel des PSAP 50-50 de ces lots et de leurs primes restant à émettre (au quantile 50-50 également), auxquels sont ajoutés les liquidations des provisions pour frais de gestion de sinistres, pour frais d'administration, pour frais d'investissement et pour frais généraux. Les liquidations se font à la maille devise x lot actuariel x exercice de souscription.

L'actualisation de ces flux est menée devise par devise, sur la base des courbes de taux EIOPA « *risk free rate* » avec « *volatility adjuster* » à date de calcul.

L'agrégation par LoB (application de la table de passage lot actuariel / LoB), puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque lot actuariel donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables et des primes restant à émettre est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les frais de gestion de CCR, ils sont inclus dans les PSAP 50-50. Ces frais sont imputés à un compte dédié.

Tant en acceptation qu'en rétrocession, la séparation entre meilleure estimation pour prime et meilleure estimation pour sinistres est effectuée en amont, sur les flux de liquidation non actualisés constitutifs des meilleures estimations et à la maille « *Line of Business x devises* », en se basant sur les quantités « reportées » FRENCH GAAP à cette même maille. Les provisions pour sinistres reportés FRENCH GAAP sont ainsi calculées contrat par contrat par le système AGIR du groupe CCR, sur la base des informations contractuelles de ces derniers, et représentent la part des sinistres à payer survenus après la date d'inventaire. Ces provisions sont agrégées à la maille « *Line of Business x devises* », et appliquées aux flux correspondants, pour en déduire leurs parts pour primes, et par complémentarité leurs parts pour sinistres.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des stocks de provisions pour sinistres et de primes restant à émettre cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le Service Rétrocession. Les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des stocks sont intégrés à la meilleure estimation rétrocession.

Acceptation nette de rétrocession

Les meilleures estimations forward nettes utilisées pour le calcul de la marge de risque sont calculées en associant les éléments précédents.

Véhicules de titrisation

CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel à date.

Ajustement égalisateur - correction pour volatilité - mesures transitoires

CCR applique à ce jour la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

L'application de la correction pour volatilité est utilisée depuis l'inventaire trimestriel Solvabilité 2 du 31 mars 2020. Des analyses d'écart de Best Estimate et de marge Solvabilité 2 avec et sans correction pour volatilité sont régulièrement menées par CCR.

Les résultats relatifs à l'application de la correction pour volatilité sont rapportés dans les états S22.01 et S22.06. De plus, l'analyse d'écart de la marge Solvabilité 2 fait partie intégrante de l'ORSA de CCR depuis le 31 décembre 2020.

CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

D.2.2. Marge pour risque

La marge de risque est calculée au global, en appliquant la méthode de simplification citée par l'alinéa (a) de l'article 58 du Règlement Délégué 2015/35. Ainsi les différentes composantes « forward » du SCR sont estimées année future après année future, jusqu'à liquidation des engagements de CCR.

Ces estimations reposent sur les résultats Solvabilité 2 à date de calcul, sur la comptabilité de CCR, et sur des processus étayés et validés par le cabinet PwC lors de leur revue de fin 2015. Les SCR « forward » globaux sont calculés par agrégation de leurs composantes forward. La marge de risque globale résulte de l'actualisation de ces SCR « forward ».

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Autres passifs

Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres. Ce poste vaut 981 M€ dans le bilan FRENCH GAAP. Il n'apparaît pas dans le bilan Solvabilité 2.

Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « *run-off* » il sera liquidé en un an.

Provisions pour retraite

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste contient les soldes de rétrocession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder. La valorisation dans le bilan prudentiel est identique à celle des comptes sociaux.

Autres dettes (hors assurance)

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'état. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'état. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « *run-off* » il sera liquidé en un an.

Autres dettes non mentionnées par ailleurs

À date, ce poste ne contient aucun passif.

D.3.2. Impôts différés

Les impôts différés passifs sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à 25,83 % et correspond à l'imposition applicable à l'horizon de liquidation des éléments constituant l'assiette d'imposition, considérant les dernières informations connues au 31 décembre 2024 sur la fiscalité applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

D.3.3. Tableau récapitulatif de la valorisation des passifs

Passifs Montant en K€		31/12/2024	31/12/2023
		C0010	C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	4 813 182	4 915 019
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	4 811 320	4 913 025
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530		
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	4 160 293	4 445 493
<i>Marge de risque</i>	R0550	651 027	467 532
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	1 862	1 994
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570		
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	1 610	1 804
<i>Marge de risque</i>	R0590	252	190
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	282	2 098
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	32	1 829
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620		
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	28	1 655
<i>Marge de risque</i>	R0640	4	174
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	250	269
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660		
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	216	244
<i>Marge de risque</i>	R0680	34	26
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700		
<i>Meilleure estimation</i>	R0710		
<i>Marge de risque</i>	R0720		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	458	33
Provisions pour retraite	R0760	5 520	5 668
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	495 127	361 562
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	33 064	44
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	130 178	129 031
Autres dettes (hors assurance)	R0840	25 440	28 030
Passifs subordonnés	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 549	1 581
Total du passif	R0900	5 504 800	5 443 066
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 536 016	4 874 950

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

CCR ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES	51
E.1.1. Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres	51
E.1.2. Information sur les plans de capital	52
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	52
E.2.1. Capital de solvabilité requis	52
E.2.1.1. Minimum de Capital Requis	52
E.2.2. Évolution des indicateurs de solvabilité	53
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	54
E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODÈLE INTERNE UTILISÉ	54
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	54
E.6. AUTRES INFORMATIONS	54

E. GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 5 520 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :

- Le SCR ressort à 2 414 M€, soit une couverture du SCR de 228,6 % ;
- Le MCR ressort à 604 M€, soit une couverture du MCR de 914,5 %.

E.1. FONDS PROPRES

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/CE ne s'appliquent pas à CCR. À date, CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires. Les fonds propres de CCR appartiennent tous à CCR et sont réputés disponibles et transférables dans le cadre de la réglementation.

E.1.1. Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Objectifs

En déclinaison de sa raison d'être, CCR s'est fixé comme objectif de faire grandir sa capacité à absorber des chocs d'ampleur sans intervention de l'État. En termes de gestion de ses fonds propres cela se traduit par la capacité année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres dans le cadre d'appétence au risque adopté et décrit supra.

Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels

En millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	5 536	4 875
	Passifs subordonnés	-	-
	Auto-contrôle	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-
Total fonds propres prudentiels avant dividendes		5 536	4 875
Dividendes		-16	-6
Total fonds propres prudentiels après dividendes		5 520	4 869

Au 31 décembre 2024, CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires. Ainsi, tous les fonds propres prudentiels de CCR sont de niveau 1 non restreints et les fonds propres éligibles sont égaux aux fonds propres disponibles. Ils s'élèvent à 5 520 M€ au 31 décembre 2024.

Les fonds propres disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) sont identiques.

Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de CCR passent de 2,846 Md€ dans les comptes sociaux avant détachement des dividendes à 5,520 Md€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 après détachement des dividendes.

Les fonds propres prudentiels sont sensiblement plus importants que leurs équivalents dans les comptes sociaux. Cela tient principalement à la taille des plus-values latentes du portefeuille de placements de CCR en stock à date, et à l'intégration aux fonds propres prudentiels des provisions d'égalisation et des PSAP Article 431. Cela tient également aux retraitements des engagements techniques pour passer d'une norme à l'autre.

E.1.2. Information sur les plans de capital

CCR n'est pas concerné par aucun plan de capital.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Méthode et options retenues

CCR applique la Formule Standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du MCR.

Simplifications utilisées

CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

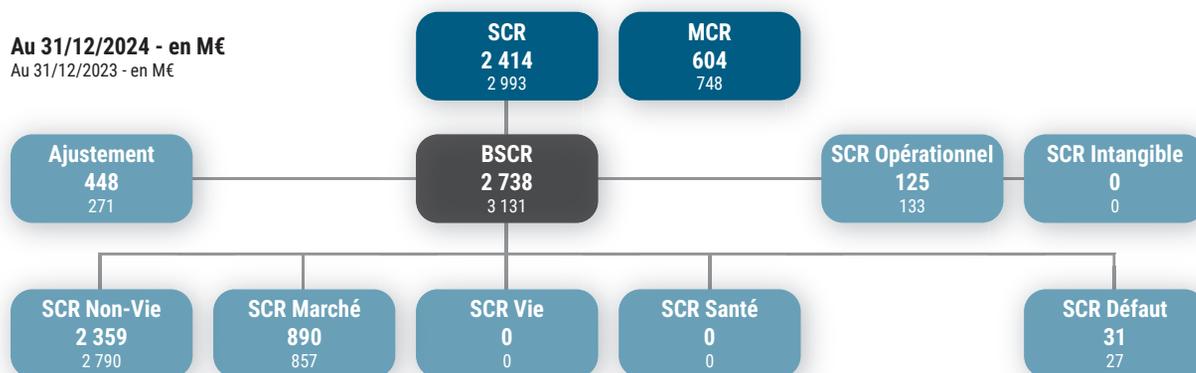
Difficultés rencontrées

CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels qu'estimés sous Formule Standard.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le diagramme ci-dessous donne à date et en M€, le SCR de CCR, ses composantes, et le MCR, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 :

5



Sur l'année écoulée, les principales variations du SCR proviennent de :

- la baisse du SCR Non-Vie, découlant de l'effet conjoint de :
 - la baisse du SCR CAT dont la méthodologie de calcul a été affinée afin de mieux prendre en compte de l'effet économique de la rétrocession à l'État ;
 - la hausse du SCR Primes et Provisions Non-Vie, due principalement à l'intégration de la surprime sur l'exercice de souscription 2025 ;
- l'augmentation de la capacité d'absorption, résultant de l'évolution des impôts différés.

E.2.1.1. Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris entre le maximum de 3,9 M€ et une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de la CCR au 31 décembre 2024 est de 604 M€ contre 748 M€ l'an passé.

E.2.2. Évolution des indicateurs de solvabilité

Les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élevaient respectivement à 228,6 % et 914,5 % au 31 décembre 2024, contre 162,7 % et 650,7 % au 31 décembre 2023. Les ratios sont donc très largement au-dessus des exigences réglementaires.

Le ratio de couverture du SCR une augmentation remarquable de 65,9 points par rapport à l'exercice 2023 grâce à la combinaison de la baisse du SCR et de la hausse des fonds propres économiques.

Il est au-dessus des estimations réalisées dans l'ORSA (environ 180 %) en raison d'une revue méthodologique du SCR CAT.

	31/12/2024	31/12/2023
<i>Marché</i>	890	857
<i>Contrepartie</i>	31	27
<i>Non-Vie</i>	2 359	2 790
BSCR	2 738	3 131
Opérationnel	125	133
Ajustement	448	271
SCR	2 414	2 993
Fonds propres éligibles SCR	5 520	4 869
Ratio de couverture du SCR	228,6 %	162,7 %
MCR	604	748
Fonds propres éligibles MCR	5 520	4 869
Ratio de couverture du MCR	914,5 %	650,7 %

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

CCR n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODÈLE INTERNE UTILISÉ

CCR n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

CCR respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner. De plus, il n'y a aucun de non-respect des exigences réglementaires futures.

5

E.6. AUTRES INFORMATIONS

CCR n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion de capital.

F. ANNEXE : QRT

LISTE DES ÉTATS QRT

1	S.02.01.02 : Bilan	56
2	S.04.05.21 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	58
3	S.04.05.21 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	58
4	S.05.01.02 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	59
5	S.05.01.02 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	60
6	S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT	61
7	S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie	62
8	S.19.01.21 : Souscription - Sinistres en Non-Vie	63
9	S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	64
10	S.23.01.01 : Fonds propres	65
11	S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard	68
12	S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie	69

Les états suivants ne sont pas applicables au groupe CCR

S25.02.21 : modèle interne partiel

S25.03.21 : modèle interne intégral

Remarque : à des fins de meilleure lisibilité, les colonnes relatives aux Lines of Business pour lesquelles le groupe CCR n'a pas d'engagements n'apparaissent pas dans certains QRT.

1 S.02.01.02 : Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité 2	
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	196 679
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 300
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 333 435
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	334 145
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	328 343
Actions	R0100	74 732
Actions - cotées	R0110	4 060
Actions - non cotées	R0120	70 672
Obligations	R0130	6 362 991
Obligations d'État	R0140	2 149 993
Obligations d'entreprise	R0150	4 212 998
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	3 011 735
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	221 489
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	81 500
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	418
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	81 081
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	36 482
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	36 268
Non-Vie hors santé	R0290	34 667
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	1 601
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	214
Santé similaire à la Vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	214
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 309
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	101 696
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	504
Autres créances (hors assurance)	R0380	26 754
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	182 159
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	11 040 817

Passifs

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	4 813 182
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 811 320
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	4 160 293
Marge de risque	R0550	651 027
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	1 862
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 610
Marge de risque	R0590	252
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	281
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	32
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	27
Marge de risque	R0640	4
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	250
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	216
Marge de risque	R0680	34
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	458
Provisions pour retraite	R0760	5 520
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	495 127
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	33 064
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	130 178
Autres dettes (hors assurance)	R0840	25 440
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 549
TOTAL DU PASSIF	R0900	5 504 801
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	5 536 016

2 S.04.21.01 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine Non-Vie
		C0010	C0020
	R0010		
PRIMES ÉMISES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0020		
Brut - Réassurance proportionnelle	R0021	967 315	
Brut - Réassurance non proportionnelle	R0022	269 951	
PRIMES ACQUISES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0030		
Brut - Réassurance proportionnelle	R0031	983 815	
Brut - Réassurance non proportionnelle	R0032	269 951	
CHARGE DES SINISTRES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0040		
Brut - Réassurance proportionnelle	R0041	920 886	
Brut - Réassurance non proportionnelle	R0042	112 776	
DÉPENSES ENGAGÉES (BRUTES)			
Brut - assurance directe	R0050		
Brut - Réassurance proportionnelle	R0051	74 366	
Brut - Réassurance non proportionnelle	R0052	13 301	

3 S.04.05.21 - 02 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0030	C0040
	R1010		
Primes brutes émises	R1020	161	
Primes brutes acquises	R1030	161	
Charge des sinistres	R1040	103	
Dépenses engagées brutes	R1050	65	

4 S.05.01.02 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
		Assurance de protection du revenu	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0020	C0060	C0070	C0090	C0130	C0140	C0150	C0160	
PRIMES ÉMISES										
Brut - assurance directe	R0110									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	442	2 862	963 498	513					967 315
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						4		269 948	269 951
Part des réassureurs	R0140	442	143	103 459	25	0	4		26 554	130 627
Net	R0200	0	2 719	860 039	488	0	0		243 394	1 106 640
PRIMES ACQUISES										
Brut - assurance directe	R0210									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	410	2 862	980 018	525					983 815
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						4		269 947	269 951
Part des réassureurs	R0240	410	143	104 359	25	0	4		25 669	130 610
Net	R0300	0	2 719	875 659	500	0	0		244 279	1 123 157
CHARGE DES SINISTRES										
Brut - assurance directe	R0310									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 139	-156	922 655	-2 752					920 886
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						1 814		110 962	112 776
Part des réassureurs	R0340	1 139		182		0	1 814			3 135
Net	R0400	0	-156	922 473	-2 752	0	0		110 962	1 030 527
Dépenses engagées	R0550	178	149	73 572	335	0	2		13 299	87 535
Balance - other technical expenses/income	R1210									
TOTAL DES DÉPENSES	R1300									87 535

5 S.05.01.02 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Engagements de réassurance vie	
		Réassurance Vie	TOTAL
		C0280	C0300
PRIMES ÉMISES			
Brut	R1410	161	161
Part des réassureurs	R1420	161	161
Net	R1500	0	0
PRIMES ACQUISES			
Brut	R1510	161	161
Part des réassureurs	R1520	161	161
Net	R1600	0	0
CHARGE DES SINISTRES			
Brut	R1610	103	103
Part des réassureurs	R1620	103	103
Net	R1700	0	0
Dépenses engagées	R1900	65	65
Bilan - autres charges/produits techniques	R2510		
Total des dépenses	R2600		65
MONTANT TOTAL DES RACHATS	R2700		

6 S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la Vie)
		C0100	C0150	C0200	C0210
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE					
MEILLEURE ESTIMATION					
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030	216	216	27	27
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie	R0080	214	214		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	2	2	27	27
MARGE DE RISQUE	R0100	34	34	4	4
PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL	R0200	250	250	32	32

7 S.17.01.02: Provisions techniques Non-Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée		TOTAL engagements en Non-Vie
		Assurance de protection du revenu	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0030	C0070	C0080	C0100	C0150	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut - total	R0060	3	-3 182	-285 359	-4	0	-262 698	-551 240
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	3	-3 182	-285 359	-4	0	-262 698	-551 240
Provisions pour sinistres								
Brut - total	R0160	1 607	3 209	4 404 034	2 972	33 288	268 032	4 713 143
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 601		1 514		33 154		36 268
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7	3 209	4 402 521	2 972	135	268 032	4 676 875
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 610	27	4 118 675	2 968	33 288	5 334	4 161 903
Total meilleure estimation - net	R0270	10	27	4 117 161	2 968	134	5 334	4 125 635
Marge de risque	R0280	252	4	644 514	464	5 209	835	651 279
Provisions techniques - Total	R0320	1 862	31	4 763 189	3 433	38 498	6 169	4 813 182
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 601		1 514		33 154		36 268
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	262	31	4 761 676	3 433	5 344	6 169	4 776 914

8 S.19.01.21 : Souscription - Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année de développement

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes	R0100											12 513
N-9	R0160	58 621	192 356	44 678	13 653	7 183	6 254	4 132	2 551	1 285	2 015	
N-8	R0170	3 754	235 339	45 545	23 417	16 086	9 226	5 968	4 201	3 526		
N-7	R0180	133 182	298 412	89 023	74 285	62 880	73 504	54 033	47 223			
N-6	R0190	3 607	942 309	429 847	215 158	170 102	108 545	90 583				
N-5	R0200	55 764	244 113	78 747	96 363	111 381	149 373					
N-4	R0210	2 770	174 832	132 234	68 810	77 662						
N-3	R0220	16 029	109 434	59 712	51 542							
N-2	R0230	31 446	146 998	35 471								
N-1	R0240	11 963	59 346									
N	R0250	12 920										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	12 513	12 513	
R0160	2 015	332 728	
R0170	3 526	347 063	
R0180	47 223	832 541	
R0190	90 583	1 960 151	
R0200	149 373	735 741	
R0210	77 662	456 308	
R0220	51 542	236 718	
R0230	35 471	213 915	
R0240	59 346	71 309	
R0250	12 920	12 920	
Total	R0260	542 177	5 211 908

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100											87 996
N-9	R0160	605 366	163 640	71 705	43 645	32 348	24 586	19 015	17 725	16 269	13 917	
N-8	R0170	690 311	262 213	114 094	94 568	52 491	42 472	22 154	17 879	14 920		
N-7	R0180	877 036	403 879	297 252	281 368	253 730	191 729	165 856	132 545			
N-6	R0190	2 068 501	1 230 448	726 091	627 345	448 278	366 548	214 326				
N-5	R0200	759 833	651 765	673 431	678 456	541 341	517 392					
N-4	R0210	708 346	542 201	390 445	424 668	332 902						
N-3	R0220	908 725	694 018	535 377	395 784							
N-2	R0230	303 383	503 347	478 842								
N-1	R0240	1 664 257	1 875 921									
N	R0250	879 778										

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
R0100	77 842	
R0160	12 110	
R0170	13 522	
R0180	114 130	
R0190	190 343	
R0200	459 799	
R0210	302 333	
R0220	361 004	
R0230	438 190	
R0240	1 679 831	
R0250	798 192	
Total	R0260	4 447 297

9 S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 813 464	0	0	51 006	0
Fonds propres de base	R0020	5 520 060	0	0	-37 722	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	5 520 060	0	0	-37 722	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 414 456	0	0	23 671	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	5 520 060	0	0	-37 722	0
Minimum de capital requis	R0110	603 614	0	0	5 918	0

10 S.23.01.01 : Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	60 000	60 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0020					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	5 460 060	5 460 060			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'Autorité de Contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
DÉDUCTIONS						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	5 520 060	5 520 060			

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	5 520 060	5 520 060			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	5 520 060	5 520 060			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	5 520 060	5 520 060	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	5 520 060	5 520 060	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 414 456				
Minimum de capital requis	R0600	603 614				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,29				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	9,15				

C0060

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

Excédent d'actif sur passif	R0700	5 536 016
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	15 956
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	60 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	5 460 060

BÉNÉFICES ATTENDUS

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Non-Vie	R0780	-450 522
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	R0790	-450 522

11 S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	889 691		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	31 347		
Risque de souscription en Vie	R0030	0		0
Risque de souscription en santé	R0040	3		0
Risque de souscription en Non-Vie	R0050	2 359 424		0
Diversification	R0060	-542 418		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 738 047		

CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		C0100
Risque opérationnel	R0130	124 858
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-448 449
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 414 456
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 414 456

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

CALCUL DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		C0130
LAC DT	R0640	-448 449
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-298 449
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-150 000
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-739 488

12 S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie

		C0010			
Résultat MCRNL	R0010	492 198			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)		
		C0020	C0030		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	10	0		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	27	2 719		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	4 117 161	860 039		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	2 968	488		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	134	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	5 334	243 394		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240	30	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance Vie	R0250		0

CALCUL DU MCR GLOBAL

		C0070
MCR linéaire	R0300	492 199
Capital de solvabilité requis	R0310	2 414 456
Plafond du MCR	R0320	1 086 505
Plancher du MCR	R0330	603 614
MCR combiné	R0340	603 614
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 900
Minimum de capital requis	R0400	603 614



157 boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél.: + 33 1 44 35 31 00

